

SE PROTÉGER D'UNE ARRESTATION QUAND ON EST SANS-PAPIERS

Éviter les contrôles

Les lieux de contrôle les plus fréquents : les transports et les zones frontalières



- La police nationale, les gendarmes et la police aux frontières (PAF) peuvent faire des **contrôles d'identité sans aucune justification** dans les enceintes des gares SNCF, des ports et des aéroports internationaux et dans un rayon de quelques dizaines de km autour de ces espaces ainsi que dans les "zones frontalières" (5 à 30 km des frontières nationales). Les contrôles dans ces lieux sont très fréquents, ainsi que dans les **grosses stations de métro**.

À Lyon : Gare de Perrache, Gare Part-Dieu, Gare de Vaise

Stations de métro : Guillotière, Part-Dieu, Bellecour, Gare de Vaise



- Si vous prenez les transports en commun, essayez d'avoir toujours un **titre de transport**. De plus en plus, les contrôles des titres de transport se font en présence de policiers. Les contrôleurs appellent la police si la personne n'est pas en mesure de régler l'amende et si elle n'a pas de pièce d'identité.



- Dans les transports en commun dans les grandes villes, descendez **avant les gros arrêts**. Si vous vous rendez en train dans une grande ville, **évittez lorsque c'est possible les grosses gares, par exemple en descendant un peu avant votre destination. Essayez de vous renseigner en avance sur votre trajet et les lieux de contrôle spécifiques à la ville où vous vous rendez, et sur les moyens de les contourner**



- Privilégiez le **covoiturage** plutôt que le train ou les bus. Évitez au maximum de prendre les bus et trains internationaux.



- En voiture, attention aux **grands péages**, notamment aux abords des grandes villes et des frontières, qui sont des endroits fréquents de contrôles.

Les contrôles d'identité dans la rue ou en voiture et les "rafles"



- Dans la rue, la police n'est censée contrôler que les "personnes soupçonnées de commettre une infraction", ce qu'elle peut interpréter comme elle veut.



- Elle peut aussi effectuer des "rafles" : des contrôles d'identité massifs, au faciès, pour arrêter des personnes sans-papiers. Pour cela, les agents doivent avoir une **réquisition écrite** du Procureur, avec des horaires et un périmètre précis. Demandez à voir ce document, et vérifiez le périmètre et l'heure : si on vous arrête en dehors des horaires et de la zone définis, cela pourra prouver l'illégalité de votre arrestation.



- En cas de contrôle en voiture, **seule la personne qui conduit** est obligée de présenter ses papiers d'identité, **sauf** dans les "zones frontières" et **sauf** si la police a une réquisition du Procureur. Demandez à la voir en format papier et vérifiez la date, l'heure et le périmètre géographique.

À la Préfecture et devant les administrations



- À la Préfecture, arrêter une personne sans-papiers est légal si la personne est venue d'elle même. En revanche, si la personne se présente sur **convocation**, la légalité de l'arrestation peut être contestée par la-e Juge des Libertés et de la Détention (JLD), mais une arrestation peut quand même arriver et être validée par la-e juge. Dans tous les cas, si la convocation mentionne « en vue de votre éloignement ou de votre réadmission », n'y allez pas, vous risquez l'**expulsion immédiate** ou le CRA. De même, si une Obligation de Quitter le Territoire Français (**OQTF**) ou une procédure Dublin est en cours, mieux vaut **ne pas aller à la Préfecture**. En cas de doute, en parler à un-e **avocat-e**.



- Au travail, au consulat, devant les administrations comme la CAF ou Pôle Emploi, ne donnez jamais vos documents **originaux** (même si on vous dit que c'est pour faire des photocopies), car c'est parfois pour les passer dans un "détecteur de faux papiers". Amenez vous-mêmes des **copies**.

SE PROTÉGER D'UNE ARRESTATION QUAND ON EST SANS-PAPIERS

Le contrôle de papiers / l'arrestation

Choses à faire pour vous préparer à une éventuelle arrestation



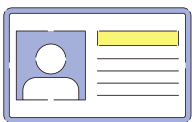
- **Préparez un dossier avec tous les documents à votre nom qui prouvent votre présence en France et vos liens** : attestation de droits AME, compte en banque, déclaration d'impôts, ordonnances si vous êtes allé-e chez le médecin, certificats de scolarité de vos enfants, justificatif de domicile, certificat de PACS ou de mariage...



- **Conservez une copie de tous ces documents dans un lieu sûr et accessible**, et prévenez vos proches de où ils se trouvent. Il sera utile de pouvoir les récupérer rapidement en cas d'arrestation.



- **Apprenez par cœur le nom et le barreau de votre avocat-e ou d'un-e avocat-e de confiance et le numéro de téléphone d'un-e de vos proches.**

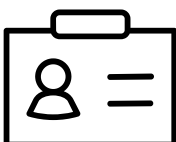


- Si vous prévoyez de donner une **fausse identité** en cas d'arrestation, pensez à **prévenir vos proches à l'avance de cette fausse identité**. Cela leur évitera de vous mettre en danger au cas où ils appellent des commissariats ou le centre de rétention administrative pour vous retrouver. **Dans tous les cas, évitez d'avoir sur vous des documents d'identité officiels (passeport, carte d'identité, permis de conduire, carte de séjour) (vrais ou faux). Attention, la police reconnaît facilement des faux papiers d'identité.**

Au moment du contrôle



- **Ne montrez jamais votre passeport à la police.** Il est très important de **ne jamais l'avoir sur vous** (même pas une photocopie) et de le conserver dans un lieu sûr, dans l'idéal ailleurs que votre domicile. **Si la police entre en possession de votre passeport, il sera très facile pour elle de vous expulser rapidement.**



- **Ne montrez jamais votre carte AME (Aide Médicale de l'État) à la police.** Cette carte prouve que vous êtes un-e "étrangère en situation irrégulière" aux yeux de l'État.



- À l'inverse, il peut être intéressant d'avoir toujours sur vous des documents permettant d'attester de votre **identité** et de vos **liens en France** : carte d'étudiant·e (même fausse), badge de travail, certificat de PACS ou de mariage.



- Une stratégie possible est de dire à la police : "**je suis désolé·e je n'ai pas mes papiers sur moi, je suis pressé·e, je vais au travail / à l'université, voilà mon badge / ma carte d'étudiant·e.**" Cela peut parfois suffire à dissuader la police de chercher plus loin.



- Dans tous les cas, **retenez l'heure et l'endroit exacts du contrôle**, pour en parler à votre avocat·e et/ ou à vos proches en cas d'arrestation et chercher des **vices de procédure** qui pourraient vous permettre d'être libéré·e. Si les conditions d'arrestation sont jugées illégales, elles peuvent faire annuler la procédure d'expulsion.

Si vous êtes témoin d'un contrôle, et que vous ne courez pas de risques vous-même en parlant à la police



- En cas de **rafle**, demandez à voir la **réquisition du Procureur sous format papier**. Vérifiez la date, les horaires, le périmètre géographique.

- **Connaître le texte de loi sur le contrôle au faciès** peut aider à garder sa contenance si vous décidez de parler à la police :



L'article 434-16 alinéa 1er du code de la sécurité intérieure exige que « lorsque la loi autorise à procéder à un contrôle d'identité, le policier ou le gendarme ne se fonde sur aucune caractéristique physique ou aucun signe distinctif pour déterminer les personnes à contrôler, sauf s'il dispose d'un signalement précis motivant le contrôle ». Cet article interdit expressément les contrôles au faciès.



- Vous pouvez également **vous adresser à la personne qui subit le contrôle**, lui demander si ça va, si elle a besoin de **traduction**, comment elle s'appelle, ou même faire semblant que vous vous connaissez (sans la mettre en danger).



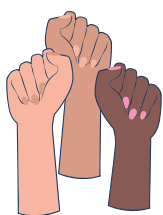
- **Notez le nom de la rue et l'heure de l'arrestation et essayez de savoir où la police emmène la personne.**



RETENUE ADMINISTRATIVE OU GARDE-À-VUE D'UNE PERSONNE SANS-PAPIERS : VOS DROITS



- Après votre arrestation, la police peut vous amener soit en **retenue administrative** (dans le but de "vérifier vos papiers"), soit en **garde-à-vue** (en cas de délit ou crime présumé, mais au cours de laquelle la police vérifiera aussi vos papiers).



- En retenue administrative et en garde-à-vue, **vous avez un certain nombre de droits que la police doit impérativement vous rappeler** (en théorie). Dans les faits, les policièr-es ne le font pas toujours.



- Si un ou plusieurs de vos droits ne sont pas respectés (notamment le fait d'être notifié-e de vos droits dès votre arrivée), cela pourra vous permettre d'être libéré-e.** C'est ce qu'on appelle un "vice de procédure". **Connaître vos droits à l'avance pour vérifier si ils sont bien respectés sera donc très utile !**



- Dans tous les cas, ne dites pas à la police que vous refusez l'expulsion car les juges pourraient utiliser cet argument pour vous enfermer au centre de rétention au prétexte qu'il y a un "risque de fuite".**

La retenue administrative



- La police doit vous indiquer que vous êtes placé-e en retenue et que celle-ci peut durer **jusqu'à 24 heures** (4h maximum de vérification d'identité + 20h de retenue).



- La police doit immédiatement informer un Procureur de la mesure de retenue administrative à votre encontre.



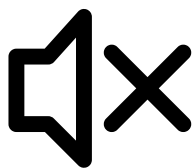
- La police doit vous informer de **tous vos droits, dans la langue que vous comprenez** (si vous n'indiquez pas de langue, vos droits vous seront notifiés en français). Si vous savez lire, c'est possible d'avoir un formulaire écrit. Sinon, vous devez demander un-e interprète qui vous assistera en présence ou au téléphone.

La garde à vue

**Durée maximale : 48 heures (sauf dans certains cas)
vous avez les mêmes droits qu'en retenue administrative sauf :**



- Vous ne pouvez prévenir qu'une seule personne en plus de votre employeur : père, mère, grand-parent, frère, sœur, enfant, personne avec qui vous vivez (mais parfois la police ne respecte pas ce droit !)
- Vous ne pouvez pas garder votre téléphone



- Comme en retenue administrative, **vous avez le droit de garder le silence**. Cette stratégie est parfois difficile à tenir à cause de la pression subie par la police, mais elle est fortement conseillée, car **parler ne vous fera probablement pas sortir plus vite et vos propos peuvent être utilisés contre vous ou d'autres personnes**.

En tant que proche de la personne interpellée



- Essayez de savoir **où la personne a été emmenée**. Appelez les commissariats et /ou la Préfecture, ou si possible **demandez à un-e avocat-e de le faire car ça aura plus de poids**.
- **Avant d'appeler les commissariats ou le CRA, essayez de savoir si la personne a donné un vrai ou un faux nom à la police** (et lequel)
- **Préparez tous les documents qui pourront montrer que la personne a des liens en France**.



- **Une stratégie possible est d'organiser un rassemblement, une pétition, de la médiatisation**. Le fait de **montrer que la personne est entourée et soutenue** peut jouer dans sa libération, surtout si elle est arrêtée pour une raison floue. La police et / ou le Procureur pourront se dire que le dossier est difficile à défendre juridiquement pour eux, et que de son côté la personne risque d'être bien défendue, donc qu'il vaut mieux la libérer.



- **Assister en nombre à la première audience devant le Juge des Libertés après un placement en centre de rétention peut aussi influencer la décision du juge**.



LES SUITES POSSIBLES D'UNE ARRESTATION ET LES RECOURS



- La plupart du temps, après une arrestation, la police donne une **Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)**. Le délai de recours le plus courant est de 48h.



- L'OQTF se double parfois d'une **assignation à résidence**. Ce sont deux décisions distinctes, qui font l'objet de deux recours différents. Il sera alors demandé que la personne se présente au commissariat pour "**signer**" plus ou moins régulièrement. **Les stratégies à adopter diffèrent en fonction des dossiers : faites-vous conseiller par un·e avocat·e de confiance.** Dans la plupart des cas, **vous présenter au commissariat n'a d'intérêt que si vous avez une chance que votre OQTF soit complètement annulée.** Sinon, mieux vaut ne pas vous rendre au commissariat car vous risquez de vous faire arrêter à nouveau.



- L'OQTF va parfois avec un **placement en centre de rétention**. Là aussi, il faut faire un recours contre ces deux décisions.



- Il existe aussi d'**autres mesures d'éloignement**, notamment l'Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF) ou encore le fait d'être placé "en fuite" dans le cas d'une procédure Dublin.



- **Dans tous les cas, il est toujours intéressant et important de faire des recours contre toutes les décisions à votre rencontre.** Les délais sont souvent **très courts**, il faut donc se rapprocher le plus rapidement possible de juristes ou d'associations qui vous aideront. Vous pouvez aussi faire le recours seul·e ou avec l'aide d'un·e proche (télé-recours citoyen) ou du personnel associatif du centre de rétention si vous êtes en CRA.



LE PLACEMENT EN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

Le Centre de Rétention Administrative (CRA) :



- **Les centres de rétention administrative sont des prisons où l'État enferme les personnes qu'il considère comme en situation irrégulière sur le territoire français.** Officiellement ce ne sont pas des prisons, mais dans les faits, c'est la même chose sauf qu'on peut y avoir être enfermé·e sans avoir commis **aucun délit (juste le fait de ne pas avoir pas les bons papiers)**.



- **Vous pouvez y rester enfermé·e jusqu'à 90 jours.**



- **Pendant toute la durée de votre enfermement, la Préfecture essaie d'organiser votre expulsion. Elle cherche à déterminer votre identité, trouver votre passeport ou obtenir un laissez-passer de la part du pays dans lequel elle souhaite vous expulser, et trouver un vol vers cette destination.**

À l'arrivée au CRA



- **Allez voir les membres de l'association présente dans le CRA dès que possible pour vous faire accompagner dans vos démarches.** Donnez leur le nom de votre avocat·e ou demandez le nom de l'avocat·e de permanence pour votre audience, afin de lui transmettre les éléments de votre dossier. **Pendant toute la durée de votre rétention, vous passerez devant différents tribunaux, avec différent·es avocat·es. Il faudra leur transmettre votre dossier à chaque fois.**

A Lyon, l'association présente dans les deux CRA est Forum Réfugiés.



- Si votre dossier se "défend" (aux yeux de l'État) pour faire annuler votre OQTF, vous aurez peut-être intérêt à donner votre identité voire même votre passeport pour vous faire assigner à résidence plutôt que rester au CRA. **Si vous avez peu de chances de faire annuler votre OQTF, vous aurez plutôt intérêt à cacher votre identité et ne surtout pas donner votre passeport à la Préfecture.** Vos seules chances de libération résident dans les vices de procédure et le fait que la Préfecture n'arrive pas à vous expulser. **Faites-vous conseiller par un·e avocat·e de confiance pour choisir votre stratégie.**



- Dans tous les cas, saisissez le **Juge des Libertés et de la Détention (JLD)** le plus rapidement possible pour contester votre placement en CRA. Les membres de l'association présente dans le CRA doivent vous y aider. Même si cette audience est obligatoire et aura lieu dans tous les cas dans les 2 à 4 jours après votre arrivée au CRA (sur demande de la Préfecture), **faites le recours vous-même avant** pour apporter plus d'éléments au juge. L'enjeu est de montrer tous les éventuels **vices de procédure** qui ont eu lieu au cours de votre arrestation et de votre placement en CRA.



- Au même moment, vous devez aussi saisir le **tribunal administratif pour contester les décisions d'expulsion prises contre vous** (OQTF, IRTF, etc.) Si vous n'avez pas d'autre solution, vous pouvez écrire une lettre vous-même avec la phrase « Je conteste toutes les décisions dont je fais l'objet » et la donner au greffe du CRA. Une personne à l'extérieur peut aussi écrire cette lettre pour vous. **Au cours de cette audience, l'enjeu est de montrer que vous avez des liens en France.**



- Vous passerez à nouveau devant le **JLD au bout de 28 jours, 56 jours puis 71 jours de rétention**. L'enjeu sera de montrer que la Préfecture ne met pas réellement de mesures en place pour votre expulsion. Vous pourrez faire appel de chacune des décisions. Vos proches peuvent venir assister à toutes vos audiences, cela peut être utile pour montrer à la justice et à la Préfecture que vous êtes **soutenu-e**.



- Si vous n'êtes pas expulsé-e, vous sortirez au plus tard au bout de **90 jours**, parfois moins. **Vous ne serez pas régularisé-e pour autant**. Si les recours n'ont pas fonctionné, votre OQTF sera toujours valable. À votre sortie du CRA, la police vous donne un papier qui vous protège pendant 3 jours contre une nouvelle arrestation pour « défaut de papiers ».

Infos pratiques sur les CRA

- Les CRA se trouvent souvent éloignés des centre-ville, souvent près des aéroports. À Lyon, il y en a deux, à côté de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry.
- Normalement vous aurez le droit de garder votre carte SIM, mais **pas votre téléphone s'il a un appareil photo**. Il y a parfois des cabines téléphoniques dans les CRA, mais elles marchent rarement.
- Les CRA sont gérés par la **Police aux Frontières** ou la **gendarmerie**. La plupart des témoignages attestent de **nombreuses violences policières et insultes racistes**.
- Il y a aussi des médecins et des infirmier-es dans le CRA, mais de nombreux témoignages expliquent que les équipes soignantes **se contentent la plupart du temps de donner des calmants et des antidouleurs, et ne sont pas des alliés-es**.
- Vous avez le droit de recevoir des **visites** et de vous faire apporter des choses (tabac, nourriture, habits). À Lyon, il faut prendre rendez-vous par téléphone au plus tard la veille.



PAPIERS À GARDER POUR CONTESTER UNE OQTF

C'est important de mettre de côté des documents qui disent pourquoi tu es en France, et qui montrent que tu fais des choses ici. Ce dossier peut être utilisé pour contester une OQTF et **dans certains cas, demander ta libération devant le Juge des Libertés (JLD) si tu te retrouves en CRA. Attention, si jamais votre stratégie est de cacher votre véritable identité, ces conseils ne s'adressent pas à vous. Dans ce cas il ne faut donner aucun papier avec votre véritable identité à la police et aux juges.**

Les garanties de représentation

Les garanties de représentation sont des preuves de ton **intégration** dans la société française, pour prouver à la police et aux juges que ta vie est en France.



- Justificatif de **domicile**, attestation d'hébergement (pour prouver que tu as quelque part où dormir, ou que tu habites en France depuis longtemps).



- Contrat de **travail**, promesse d'embauche (pour montrer que tu peux gagner de l'argent), certificat de scolarité de vous ou de vos enfants, certificat de PACS, acte de mariage, etc.



- Justificatif qui montre que tu fais partie d'une **association**, d'un club, d'un collectif : cours de Français (FLE), cours de sport (par exemple boxe, club de foot...), bénévolat (pour montrer que tu es impliqué-e dans des réseaux, que tu as des liens en France).

A Lyon : il y a des activités gratuites et des cours de français à l'Île Égalité (Cusset), et le Collectif des Sans Papiers 69 (CSP 69) y fait des permanences.

Le dossier médical



- Si tu es en France pour recevoir des **soins médicaux**, ou si ton état de santé n'est pas compatible avec l'enfermement, il est **très important** de pouvoir le prouver au juge pour demander une libération (ou une assignation à résidence). Garde bien tous les documents qu'on te donne chez le médecin ou à l'hôpital et fais-en des photocopies.